





Restaurant Scolaire 2023-2024

Afin de faciliter votre première réservation, il est impératif de fournir à la Mairie de Neuville Saint-Rémy :

- La fiche ci-jointe <u>avant le premier jour d'accueil de votre enfant</u>, dûment complétée, avec <u>votre numéro</u> <u>d'allocataire 2023</u>, indispensable pour vérifier votre Quotient Familial auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, faute de quoi, le tarif maximum sera appliqué.
- Le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs "Les p'tits futés"
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le tarif du repas est calculé en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

Les réservations de repas se font en Mairie uniquement lors du paiement des repas ou en ligne via « <u>monespacefamille</u> ». Lors du paiement, les parents réservent les dates de repas pour leurs enfants, aucun repas ne peut être commandé sans le règlement de celui-ci.

Les réservations de repas doivent être faites au plus tard la veille avant 9 H 30 (Le vendredi avant 9 H 30 pour le lundi), faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire.

Cependant, il est conseillé de réserver les repas à la semaine, voire au mois lorsqu'il est possible de prévoir la périodicité.

Les moyens de paiement sont les suivants : chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, Règlement en espèces, Carte bancaire.

	Neuvillois		ois Extérieurs		
REPAS	Repas réservé et payé au plus tard la veille avant 9h30	Repas consommé non réservé Majoration de 60 %	Repas réservé et payé au plus tard la veille avant 9h30	Repas consommé non réservé Majoration de 60 %	
QF < 370 €	2,72 €	4.35 €	3.50 €	5.60 €	
370 € < QF < 500 €	3.02 €	4.83 €	3.80 €	6.08 €	
500 € < QF < 700 €	3.24 €	5.18 €	4.02 €	6.43 €	
QF > 700 €	3,47 €	5.55 €	4.25 €	6.80 €	



Ouvert à tous les enfants scolarisés à Neuville Saint-Rémy.

<u>Dépôt des dossiers en Mairie</u> : avant le 1^{er} jour d'accueil

Mairie de Neuville Saint Rémy - BP 7 59554 NEUVILLE SAINT REMY

3 03-27-73-30-30

Site web: http://www.neuvillesaintremy.fr
Application mobile: NSR Direct

e-mail: aflament@mairie-neuville-st-remy.fr



FICHE D'INSCRIPTION



Restaurant Scolaire Neuville Accueil de loisirs "Les p'tits fûtés" - Année 2023–2024



Nom de l'enfant :	
Prénom de l'enfant :	
Date et lieu de naissance :	,

RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT				
Nom Prénom	Nom Prénom			
Père ● Mère ● Responsable légal ●	Père ● Mère ● Responsable légal ●			
Adresse	Adresse			
CP Ville	CP Ville			
Tél. fixe	Tél. fixe			
Tél. portable	Tél. portable			
Mail	Mail			
N° Allocataire Caf	N° Allocataire Caf			
N° Sécurité Sociale	N° Sécurité Sociale			

RESTAURANT SCOLAIRE	
Votre enfant prendra ses repas au restaurant scolaire : ■ Oui ■ Non	
Votre enfant suit-il un régime particulier ? (Pas de repas de substitution) Sans porc ■	Sans viande ■

Les enfants sont encadrés par des animateurs (en majorité diplômés BAFA) avant, pendant et après les repas :

- Les enfants de l'école maternelle mangent de 11 H 45 à 12 H 45 et participent à des activités de 12 H 45 à 13 H 40.
- Les enfants participent à une activité parmi trois qui leur sont proposées.
- Les enfants de CP et CE1 mangent de 12 H à 13 H et participent à des activités de 13 H à 14 H.
- Inversement pour les CE2, CM1, CM2 et CLIS qui participent à des activités de 12 H à 13 H mangent de 13 H à 14 H. Les menus sont établis avec le traiteur, une commission se réunit chaque trimestre pour les ajuster. Ils sont vérifié par une diététicienne. Les repas sont livrés en liaison froide et préparés puis servis selon la méthode HACCP. Les repas sont préparés et livrés chaque jour par la société SOBRIE RESTAURATION de Tourcoing. Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville et sur l'application mobile « NSR Direct ».

Con Design	Contro do Loisira	<u>Enfant</u>				
Neuville Saint-Rémy	es and a	NOM		_		
FICHE SA		PRENOM		_		
DE LIA	AISON	DATE ET LIEU	J DE NAISSANC	E		
		Garçon 🗌 Fill	e 🗌 Poid	s	Taille	
Cette fiche perme Elle évite de vous	t de recueillir de démunir de son c	s informations u arnet de santé.	tiles pendant le	séjour de l'en	fant ;	
Vaccinations (s	e référer au carn	et de santé ou a	ux certificats de	vaccinations	de l'enfant)	
	Date de la derni	ère injection		Date de la de	ernière injection	
BCG DT Polio			ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole)			
Pneumocoque			Méningite			
Hépatite B			Autres vaccins			
RENSEIGNEMEN	NTS MÉDICAUX	CONCERNAN	IT L'ENFANT			
L'enfant suit-il un Si oui, joindre une leur emballage d'or	rigine marquées au	te et les médicam i nom de l'enfant ament ne pourra	avec la notice).		médicaments dans	
Maladies - Allergies	: L'enfant a	-t-il déjà eu :				
Angines :	Oti	tes :	Rubéole :		Rhumatismes :	
Asthme :	Oreillo	ons :	Varicelle :	:	Scarlatine :	
Rougeole :	Coqueluc	che :	Convulsions :			
Autres :						
Allergies :						
Si l'enfant suit un tra	vitament lequal 2 :					
Si renjant sait an tra						
Interventions Chirur	gicales :	Appendicite :				
Autres op	érations : _					
	tions (Dates et mot					
		•		le joindre l'ordo	nnance aux médicam	ients,
s'il porte des lunet	ttes, préciser quand	d ii doit les porter				
Nor	n du Médecin traite	ant :		N° de Tél. :		
Ville :						
Autominati	abas de se ill					
	<u>chef de famille</u> Jiroctour à faire so			iquer touto int	tervention d'urgenc	-0
				iduei todte ilit		c.
Lii cas u acciud	ent, l'enfant doit	_		T	lervention a digeno	
A Neuville Saint-R	ent, l'enfant doit	_	Hôpital Signature:	Clinique		



REGLEMENT INTERIEUR



ACCUEIL DE LOISIRS « LES P'TITS FUTÉS » 189, RUE DE LILLE 59554 NEÚVILLE SAINT-REMY Tél.: 03 27 70 21 67

Site Web: http://www.neuvillesaintremy.fr Mail: aflament@mairie-neuville-st-remy.fr

Art.1: Horaires de fonctionnement des accueils de loisirs

Accueil de loisirs Périscolaire Matin et Soir :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 7 H 30 à 8 H 45 et de 16 H 30 à 18 H 30 en période scolaire. Au 189, rue de Lille.

Accueil de loisirs Périscolaire Midi :

Ecole Maternelle « Le petit prince » : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 11 H 45 à 13 H 45 en période scolaire.

Ecole élémentaire Jean Lebas : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 12 H à 14 H en période scolaire.

Accueil de loisirs Périscolaire Mercredi :

De 8 h 50 à 12 H et de 13 H 50 à 17 H. Possibilité de repas le midi. Accueil échelonné de 7 H 30 à 8 H 50 et départ échelonné de 17 H à 18 H.

Accueil de loisirs Vacances :

De 8 H 50 à 12 H et de 13 H 50 à 17 H. Accueil échelonné de 7 H à 8 H 50 et Départ échelonné de 17 H à 18 H. Possibilité de repas le midi.

Art.2: CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission à l'accueil de loisirs « Les p'tits futés » pendant les heures d'ouvertures est subordonnée à certaines conditions :

L'enfant doit être âgé de 3 ans minimum et 11 ans maximum au premier jour d'ouverture de la période d'accueil et être scolarisé.

La constitution d'un dossier d'inscription et la production spontanée de documents par le responsable légal de l'enfant :

- un justificatif de domicile (datant de moins de trois mois) pour les personnes résidant à Neuville Saint-Rémy.
- le carnet de santé de l'enfant ou photocopies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, indiguant clairement l'identité du détenteur.
- La présentation du justificatif relatif au respect des obligations vaccinales et la production par les parents des renseignements d'ordre médical sont non seulement obligatoires mais elles conditionnent l'admission de l'enfant en accueil de loisirs (art.R227-7du CASF modifié par le décret du 26 iuillet 2006).
- une attestation de responsabilité civile à se procurer auprès de son assureur.
- Le numéro d'allocataire CAF (Obligatoire pour le calcul du tarif). A défaut, le tarif maximal sera appliqué.
- Au paiement des frais de séjour, suivant les tarifs fixés par décision municipale. Dans le cas de non production des documents précités dans les délais prescrits ci-dessus, il sera fait application du tarif maximum. <u>Dans le cas de non-paiement dans les délais impartis, l'enfant ne pourra</u> plus être accueilli aux accueils de loisirs.

Les parents se doivent de signaler à la direction tout problème de santé, de comportement ou de trouble chez l'enfant.

Art.3: ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (les animateurs sont au minimum titulaires (ou stagiaires) d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)).

L'équipe de direction est composée de personnel titulaire de la fonction publique territoriale, diplômé au minimum d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option Loisirs Tous Publics ou Activités Physiques pour Tous.

Un programme prévisionnel d'activités est affiché pour le mois en cours (ALSH Mercredi) et pour la période de vacances dans la vitrine à l'entrée de l'accueil de loisirs "Les p'tits futés".

Ce programme respecte les rythmes de vie de chacun.

Art.4: MODALITÉS DE PAIEMENT

Concernant les accueils de loisirs Matin, Soir, Mercredi et Vacances :

Une facture mensuelle ou bimensuelle est adressée au représentant légal de l'enfant. Les facturations se font à l'heure pour les accueils périscolaire et péricentre, à la journée pour les accueils de loisirs des vacances d'Hiver, Printemps, Toussaint et Mercredi et à la semaine pour les accueils de loisirs d'été.

Gestion des absences :

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera effectué.

Vacances d'Hiver, de Printemps et de Toussaint : toute journée réservée sera facturée.

Vacances d'été: toute semaine réservée sera facturée.

Seules les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, seront remboursées ou reportées.

Concernant les accueils de loisirs périscolaires Midi :

Les repas doivent être réservés et payés en Mairie de Neuville Saint-Rémy au plus tard la veille avant 9 H 30, le vendredi avant 9 H 30 pour le repas du lundi. La vente de repas s'effectue en mairie de Neuville Saint-Rémy du Lundi au Vendredi de 7 H 45 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 18 H (17 H 30 le vendredi). Le non-respect des modalités de réservation et de paiement des repas entrainera une facturation des repas consommés non réservés avec une majoration de 60% du tarif en vigueur (Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023).

Art.5: TARIFS

Fixés par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont calculés en fonction :

- Du Quotient Familial du foyer
- Du lieu de résidence (Neuville Saint-Rémy ou Extérieur).

Art.6: Obligations du responsable légal de l'enfant

- Le responsable légal de l'enfant doit prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et s'y conformer sans aucune restriction.
- Le responsable légal de l'enfant doit accompagner l'enfant dans la salle d'activités concernée où les animateurs noteront sa présence.
- Le responsable légal de l'enfant doit, obligatoirement, donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée ou pour rejoindre seul
- son domicile ou pour être repris par une tiers personne. A cet effet, les animateurs concernés tiennent à disposition des parents un imprimé spécifique à
- compléter.
- Le responsable légal s'engage à obliger son enfant à traverser la route départementale impérativement sur les passages pour piétons.
- Le responsable légal de l'enfant s'engage à respecter les horaires de fonctionnement des accueils de loisirs. Ainsi il dépose l'enfant au plus tard à 8h50 et 13h50 et
- le reprend au plus tôt à 12h et à 17h. Les enfants sont autorisés à sortir et/ou entrer à des horaires différents sur demande exceptionnelle auprès de la direction.

Art.7: Règles de conduite à respecter pour les enfants et les adultes

Il est formellement interdit:

- De pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs "Les p'tits futés" avec des objets susceptibles de blesser.
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles.
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, dans les bâtiments.
- De photographier les enfants sans leur consentement.
- De fumer dans l'enceinte et aux abords de l'accueil de loisirs "Les p'tits futés".
- D'être violent physiquement envers ses camarades et les adultes.

Art.8: Téléphones portables, consoles de jeux vidéo, jouets, cartes...

Les portables et consoles de jeux vidéo sont interdits. Le personnel et l'accueil de loisirs "Les p'tits futés" ne peuvent être tenus responsables des pertes ou détériorations éventuelles des jeux, jouets, cartes à collectionner... amenées par les enfants.

Pour éviter tout conflit entre enfants, il est fortement conseillé de ne pas laisser votre enfant amener jeux, jouets, consoles de jeux ou cartes à collectionner à l'accueil de loisirs "Les p'tits futés".

Art.9: ASSURANCE

La Mairie de Neuville Saint-Rémy souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile pour le personnel d'animation et les enfants auprès d'une compagnie d'assurance.

Art. 10: RESTAURATION

En partenariat avec une société de restauration en liaison froide. Les menus sont établis avant le centre avec l'accord du directeur.

Ils sont établis pour le mois. Les repas sont équilibrés et établis, sous le contrôle d'une diététicienne de la société de restauration.

Pendant les périodes de vacances et les mercredis, les enfants qui prennent leur repas au restaurant de l'accueil de loisirs doivent être présents le matin à 8h50 et l'après-midi jusque 17h. Aucun enfant ne peut arriver à 12h pour le repas ou quitter le centre à 14h après le repas, sauf demande exceptionnelle auprès de la direction.

Art,11: Non-respect du règlement

L'enfant se signalant par son mauvais comportement ou par le non-respect du présent règlement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire ou définitive, après information des parents.

Art.12 : ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Les parents doivent signaler à la direction tout handicap concernant l'enfant inscrit. Une prise en charge spécifique sera alors établie en concertation avec les parents ou le responsable légal de l'enfant. Les parents sont tenus de transmettre tout document relatif aux modalités d'accueil de l'enfant (Si un Projet d'Accueil Individualisé est établi avec l'établissement scolaire de l'enfant).

Jean-Marie BARBRY,

Adjoint à la politique Enfance - Jeunesse. Arnaud FLAMENT,

Directeur de l'accueil de loisirs "Les p'tits futés".

Approbation du Règlement Intérieur

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (1)
Responsable légal de ou des enfants
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Les p'tits futés", et y adhère sans aucune restriction.
Fait à

Signature du responsable légal de l'enfant,